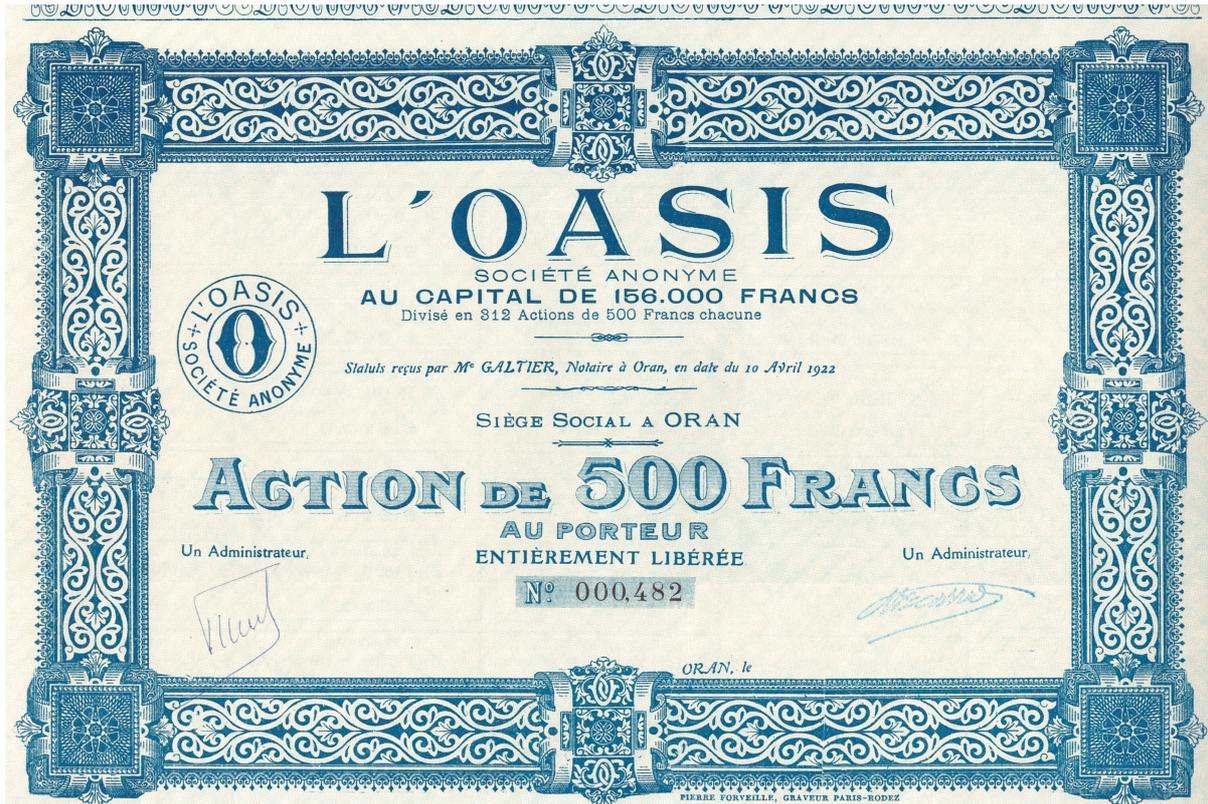


L'OASIS, Oran



Coll. Jacques Bobée

L'OASIS
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 156.000 FRANCS
divisé en 312 actions de 500 francs chacune

Statuts reçus par M^e GALTIER, notaire à Oran, en date du 10 avril 1922

SIÈGE SOCIAL À ORAN

ACTION DE 500 FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche), Mateo
Un administrateur (à droite), Javaloyès
Oran, le ...
Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

Étude de M^e GALTIER, licencié en droit, notaire à Oran.

Société anonyme « L'OASIS »
(*L'Écho d'Oran*, 14 juin 1922)

Suivant acte reçu par M^e Galtier, notaire à Oran, le 10 avril 1922, M. Antonio José Javaloyès, propriétaire, demeurant à Oran, a établi les statuts d'une société anonyme ayant pour objet : l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous les meubles et immeubles en France, en Algérie et à l'étranger, le morcellement et la vente par lots de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, l'échange et l'exploitation de tous meubles et immeubles par tous modes d'utilisation.

La dénomination de la société est « L'Oasis ».

Le siège social est à Oran, rue de l'Arsenal.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive.

Intervenues au dit acte :

1° MM. Luis Gonzerga Carlos Garavini, prénommé ordinairement Louis, propriétaire demeurant à Oran, rue d'Arzew, n° 61 ;

2° M Martin Auguste Bertrand, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Oran, rue de l'Arsenal, n° 28 ;

3° M. Jérôme Esposito, entrepreneur de maçonnerie demeurant à Oran, rue de Rome, n° 6 ;

4° M. François Navarro, fleuriste, demeurant à Oran ;

5° M. Antonio Costagliola, appelé en famille Antoine, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Oran ;

6° M. Joseph Costagliola, employé ;

7° M. Michel Gérolamo Costagliola ;

8° M^{me} Rafaëla Costagliola, épouse de M. Vincent d'Ambrosio, employé ;

9 M^{me} Marie Costagliola, épouse de M. Carmelo Gonzalez [ou Gonzalès ?], employé,

10° Et M^{me} Carmel ou Carmes Costagliola, épouse de M. Stanislas Riello, sous-officier.

Ces six derniers demeurant à Oran, rue de l'Arsenal, n° 26,

Qui ont fait l'apport à la société, savoir :

1° M. Garavini, d'une maison sise à Oran, rue Léone, n° 1, élevée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

2° M. Bertrand, d'un immeuble sis à Eckmühl, commune et banlieue d'une contenance de 2.673 mètres carrés, formé de la réunion des lots portant les numéros 27, 28 P, 30 et 30 bis du plan de la propriété Clément Brassens, annexé à un acte reçu par M^e Montader, notaire à Oran, les 12 et 13 septembre 1879, avec les constructions y édifiées.

3° M. Esposito : 1° d'une maison sise à Oran, rue de l'Arsenal, n° 28, élevée rez-de-chaussée et de deux étages sur la rue de l'Arsenal, et de quatre étages sur la cour, ensemble le terrain en dépendant d'une superficie de 379 m.c., 50 décim. c ; 2° et d'une petite parcelle de terrain de 120 m.c., sise à Oran, rue Léone, limitée au nord par la rue Léone, au sud par l'immeuble, rue de l'Arsenal, n° 26, à l'ouest par Boué, et à l'est par Garavini.

4° M. Navarro : 1° d'une parcelle de terre de 3.004 m. c. 73 d. m. c., sise à Bouisseville, commune d'Aïn-el-Turck, ayant fait partie du lot n° 151 du plan de cette commune avec les constructions deux lots édifiées ; 2° et de terrains contigus, sis à

Bouisseville, n° 185 et 186 du pian annexé à la minute d'un acte reçu par M^e Pastorino, notaire a Oran, le 23 mai 1910

5° Les consorts Costagliola, ensemble des 14-16 indivis leur appartenant dans une propriété sise faubourg d'Eckmühl, commune d'Oran, d'une superficie de 1.001 m. c. environ, composée d'une maison et d'une grande salle-de 225 m. c. environ

En représentation des dits apports, il est attribué :

À M. Garavini, 46 actions.

À M. Bertrand, 60 actions

À M. Esposito, 84 actions.

À M. Navarro, 50 actions.

À M. Antonio Costagliola, 27 actions

A chacun des MM. Joseph Costagliola, Michel Gerolamo Costagliola, M^{mes} Gonzalès et Riello, 3 actions.

Toutes entièrement libérées.

Le capital social est fixé à cent cinquante-six mille fr., divisé en trois cent douze actions de cinq cents francs chacune, sur lesquelles cent deux cent quatre-vingt-deux actions entièrement libérées sont attribuées à MM. Garavini, Bertrand, Esposito, Navarro et aux consorts Costegliola susnommés, en représentation de leurs apports, les trente actions de surplus émises en numéraire et payables un quart à la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la société

Le conseil d'administration est autorisé à porter le capital à deux cent dix mille francs par l'émission de cent huit actions nouvelles de cinq cents francs chacune, aux conditions indiquées, sous l'article 8 des statuts, en une ou plusieurs tranches de vingt-cinq mille francs en se conformant aux autres prescriptions légales des augmentations de capital.

.....

III

De deux délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société les 10 mai et 24 mai 1922, dont des copies certifiées conformes ont été déposées aux minutes de M^e Galtier, notaire susnommé par acte dressé par lui le 24 mai 1922, il résulte

1^{nt} De la première délibération, que l'assemblée générale a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de la société suivant l'acte précité du 10 mai 1922, et nommé M. Jacques Botalla, entrepreneur, demeurant à Eckmühl, commune d'Oran, rue Henri-Poincaré, n° 19, commissaire chargé de faire un rapport, conformément à la loi sur la valeur des apports en nature faits à la société par MM. Garavini, Esposito, Bertrand, Navarro et les consorts Costagliola, et sur les attributions stipulées à leur profit.

2^{nt} Et de la deuxième délibération, que l'assemblée générale a :

1° Adopté les conclusions du rapport de M. Botalla, commissaire, et, en conséquence, approuvé les apports en nature faits par MM. Garavini, Esposito, Bertrand, Navarro, et les consorts Costagliola, et les avantages particuliers pouvant résulter des statuts.

2° Nommé comme premiers administrateurs de la société, MM.

Antonio José Javaloyés sus-nommé ;

Joseph Matéo, employé, demeurant Oran, rue Jeanne-d'Arc, n° 9 ;

Jérôme Esposito, agent maritime, demeurant à Oran ;

qui ont accepté lesdites fonctions d'administrateurs.

3° Nommé M. Gabriel Philbert, employé, demeurant à Oran, rue Parmentier, n° 17, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier

exercice social et sur situation de la société, conformément à la loi, et en cas d'empêchement, nommé comme commissaire suppléant M. Antoine Costaglicia, plus haut nommé.

MM. Philbert et Costagliola ont accepté ces fonctions .

4° Approuvé les statuts de la Société « L'Oasis », et déclaré cette société définitivement constituée.

IV

D'une délibération du conseil d'administration de la dite Société, en date du 24 mai 1922, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'acte de dépôt du même jour (24 mai 1922) ci-dessus énoncé, il résulte

Que le conseil d'administration a nommé M. Jérôme Esposito, plus haut nommé, président du conseil d'administration de ladite Société ;

Que le conseil d'administration, usant de la faculté que lui confère l'article 21 des statuts, a délégué ses pouvoirs à MM. Jérôme Esposito et Antoine Javaloyés qui peuvent agir séparément en qualité d'administrateurs délégués.

Et que ces Messieurs ont déclaré accepter ces fonctions.

Pour extrait :
GALTIER.

.....
